

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre 2024,
Après convocation légale en date du 15 novembre 2024,
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :

Mme TORTRAT, Maire
M. MAINGON, Mme DUBAND, Adjoint
M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. GANIVET-BILLAUD,
Mme ROBILLARD-DIABATE, M. COUSIN, M. ILLY, conseillers Municipaux délégués,
Mme TARTRAT, Conseillère Municipale

Absents :

Mme HILAIRE (pouvoir à Mme ROBILLARD-DIABATE)
M. GUIHARD (retard, arrivé à 20h45)
M. PUCCINELLI (pouvoir M. GUIHARD)
M. PANIER
M. TONI

Secrétaire de séance : Mme DUBAND

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20H11 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme DUBAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 :

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

N°27/2024 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 23/05/2020,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi,
les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoint et aux conseillers municipaux,
CONSIDERANT le barème démographique de référence qui fixe le montant du traitement maximal
pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de
51.6% de l'indice brut 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut 1027

PRECISE qu'en cas de délégation de fonction à un conseiller municipal, l'indemnité de fonction sera attribuée dans la limite du montant global des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints, sans que ce taux ne dépasse 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte sur la base des articles L 2123-23 et L2123-24 du CGCT, le tableau des indemnités brutes comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

%	Indice brute 1027	Indemnité brute mensuelle en €
51,60 %	Maire	2 121,02 €
8,20 %	1er adjoint	337,06 €
8,20 %	2 ^{ème} Adjoint	337,06 €
/	3 ^{ème} Adjoint	/ €
8,20 %	4 ^{ème} Adjoint	337,06 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €
5,80 %	Conseiller délégué	238,41 €

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et aux exercices suivants

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

N°28/2024 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Compte tenu de l'obtention pour l'agent du concours de rédacteur, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2024, le poste de rédacteur ayant été créé lors du précédent conseil par délibération n°26-2024.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

N°29/2024 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Compte tenu de l'obtention pour l'agent du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

N°30/2024 : CAMG – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, la DSI, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique. Par délibération n° 2024-073 en date du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Equipements publics et bâtiments
- Eclairage public
- Développement d'énergies renouvelables

Il pourra accompagner la commune pour :

- Affiner son besoin dans la réalisation, de la rénovation de l'ouvrage qu'elle envisage
- Recommander, orienter et conseiller sur les solutions techniques à mettre à en place
- Préciser les délais de mise en œuvre
- Déterminer le budget prévisionnel
- Assister la commune dans la passation des marchés
- Coordonner la phase opérationnelle de mise en œuvre des solutions techniques
- Assister la commune dans l'obtention des autorisations réglementaires afférentes au projet.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE au service commun AMO technique,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président de Marne et Gondoire

Arrivée de M. GUIHARD à 20h45

N°31/2024 : CAMG – INSCRIPTION AU CRTE (CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE) DU PROJET DE PASSAGE EN LED DES CANDELABRES INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE GOUVERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le CRTE, Contrat pour la Réussite de la transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

La commune de Gouvernes s'est engagée dans le dispositif dès 2025 en inscrivant une action dans le CRTE :

- Rénovation de points lumineux – Passage en LED des candélabres installés sur la commune de Gouvernes pour un montant total 153 311 euros HT

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 31/2024 du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de Gouvernes s'inscrivant dans la dynamique du CRTE

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de Marne et Gondoire signé le 2 décembre 2021

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les actions mûres et planifiées à court terme (2024-2025)

Considérant que la commune souhaite inscrire une action à engager à court terme dont la fiche est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président de Marne et Gondoire

N°32/2024 : SDESM – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GOUVERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de GOUVERNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur la commune de Gouvernes.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 153 311,00 € HT et 183 973,20 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme de travaux de passage en LED sur le réseau d'éclairage public de la commune de gouvernes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président du SDESM

N°33/2024 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES UR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président du SDESM

N°34/2024 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77
- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

N°35/2024 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Le Maire expose :

Le Projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques » est le document de référence permettant d'analyser les besoins, d'identifier les acteurs et partenaires institutionnels, définir les enjeux et objectifs, et décliner les actions et dispositifs à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques de l'équipe municipale.

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élus de la commune de Gouvernes ont adopté une approche graduée ; la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient d'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les Maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

- Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Face à l'engorgement des tribunaux, et au nombre de plaintes et PV d'infractions transmis au parquet, n'aboutissant pas à une procédure judiciaire, ou faisant l'objet d'un classement sans suite, le rappel à l'ordre peut être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

Le rappel à l'ordre consiste en une formalisation d'une injonction verbale du maire à l'encontre d'une personne, mineure et majeure, auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal.

Il peut concerner des conflits de voisinage, des nuisances sonores, des incivilités ou des dégradations légères des espaces et équipements publics, des manquements répétés aux obligations scolaires, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, des écarts de langage ou comportements à risque, à l'exclusion de tout fait susceptible d'être qualifié de délit ou de crime, ou dès lors qu'il a fait l'objet d'un dépôt de plainte, ou d'une enquête judiciaire en cours. Le rappel à l'ordre se veut donc une alerte solennelle, un outil de prévention complémentaire, par la responsabilisation des personnes concernées vis-à-vis de leurs actes, et un rappel au respect du cadre réglementaire.

Il pourra être également prononcé lors d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, afin de conforter et accompagner les parents dans l'exercice de leurs obligations familiales, éducatives et leur autorité.

Il constitue l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°2 de privilégier le « bien vivre ensemble », avec pour objectif d'affirmer le rôle et crédibiliser la parole des élus.

Le rappel à l'ordre doit faire l'objet d'une convention (voir modèle ci-joint), conclue entre le maire et le procureur de la République, avant sa mise en place.

Cette convention vient préciser les modalités d'application, et encadrer les relations entre chaque autorité, notamment dans les échanges préparatoires et la consultation préalable du parquet sur l'opportunité de la procédure de rappel à l'ordre envisagée, à l'aide de documents types (modèles de convocations, fiche navette, fiche bilan) et par le biais d'une boîte mail dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L132-7 et suivants,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de délinquance,

CONSIDERANT la volonté politique et l'engagement de la municipalité dans la mise en place des actions présentées dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », et notamment le Rappel à l'Ordre (R.A.O.)

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

AUTORISE le Maire, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de Seine-et-Marne ;
- Au procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

N°36/2024 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2025 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget,
Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 lors de son adoption

Cha p. Art.	N° opération	Intitulé	Crédits nouveaux au budget 2024 hors RAR de 2023	Autorisation maxi 1/4	Autorisation proposée
20	sans	Immo incorporelles	46 100,00	11 525,00	11 525,00
21	sans	Immo corporelles	116 200,00	29 050,00	29 050,00
<i>totales</i>			<i>162 300,00</i>	<i>40 575,00</i>	<i>40 575,00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, dans la limite définie ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
M. le Sous-préfet de Torcy,
M. La Trésorière Principale,

Séance levée à 21H43 heures

Liste des délibérations :

N°27/2024 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE CONTION DES ELUS

N°28/2024 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

N°29/2024 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

N°30/2024 : CAMG – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

N°31/2024 : CAMG – INSCRIPTION AU CRTE (CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE) DU PROJET DE PASSAGE EN LED DES CANDELABRES INSTALLES SUR LA COMMUNE DE GOUVERNES

N°32/2024 : SDESM – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GOUVERNES

N°33/2024 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES UR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

N°34/2024 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU 77

N°35/2024 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

N°36/2024 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2025 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le 3 décembre 2024

Le Maire Nathalie TORTRAT	Valérie DUBAND
--	---------------------------